

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DEFORGE, en suite de convocation du trois juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Effectif légal :	11
Nombre de Conseillers en exercice :	11
Absents représentés :	0
Absent non représenté :	0
Présents :	11

Présents :

Bernard DEFORGE, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Teddy BISKUPSKI, Delphine DEHOUX,

Anne CHARLES, Pascal CELLI, Sylvie GUIOT, Paule KINDER, Ludovic CAILTEUX, Guillaume GESNOT

M Pascal CELLI est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2- Délégation de pouvoir au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, d'un montant de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la

campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3- Délégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux

Vu la séance du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints, le Maire informe qu'il procédera par arrêté aux délégations suivantes envers ses adjoints :

- Monsieur Teddy BISKUPSKI 1^{er} adjoint, délégué aux manifestations officielles, sportives, culturelles, au tourisme et à la communication ainsi qu'aux questions spécifiques aux Vieux Moulins d'Hargnies, est autorisé à délivrer tous certificats et signer toutes pièces en suppléance du maire

- Monsieur Stéphane THIBAUX 2^{ème} adjoint, est délégué pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces correspondant aux domaines le concernant spécifiquement : Forêt, Chasse et Agriculture.

-Monsieur Gino MENNESSON 3^{ème} adjoint, est délégué pour délivrer et signer toutes pièces correspondant au domaine le concernant : Travaux communaux.

Délégation spéciale :

Madame Delphine DEHOUX, conseillère municipale, est nommée déléguée aux finances et est autorisée à signer toutes pièces correspondant aux domaines la concernant.

4- indemnités du Maire

Vu l'Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les nouveaux barèmes fixés aux articles L 21213-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demandant une indemnité inférieure au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités du Maire comme suit à compter du 23 mai 2020 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- | | |
|---------|---------|
| - Maire | 22,92 % |
|---------|---------|

5- indemnités des Adjointes et Conseillers Municipaux

Vu l'Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les nouveaux barèmes fixés aux articles L 21213-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités des Adjointes et de la Conseillère Municipale déléguée comme suit, à compter du 23 mai 2020 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- | | |
|---|--------|
| - 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints | 8,07 % |
| - Conseillère Municipale déléguée | 8,07 % |

6- Vote des taux d'imposition

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| Taxe sur le Foncier Bâti : | 1,82 % |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 5,14 % |
| CFE : | 6,67 % |

**7- MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS À DES SUIVANTS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT
D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime est attribuée aux agents municipaux qui ont été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire afin d'être en permanence au service de la population.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020.

8- Commissions – désignation des membres des commissions communales

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les nominations suivantes dans les commissions.

Commission Manifestations officielles, sportives, culturelles, tourisme et communication :

Teddy BISKUPSKI, Anne CHARLES, Guillaume GESNOT, Ludovic CAILTEUX,
Paule KINDER

Commission Forêt, Chasse et Agriculture :

Stéphane THIBAUD, Gino MENNESSON, Pascal CELLI, Teddy BISKUPSKI,
Ludovic CAILTEUX, Guillaume GESNOT

Commission des travaux :

Gino MENNESSON, Delphine DEHOUX, Pascal CELLI, Guillaume GESNOT,
Stéphane THIBAUD, Ludovic CAILTEUX

Commission d'Appel d'Offres :

Delphine DEHOUX, Pascal CELLI, Gino MENNESSON, Teddy BISKUPSKI,
Stéphane THIBAUD

CCAS :

Paule KINDER, Sylvie CELLI, Anne CHARLES, Stéphane THIBAUD

Les membres extérieurs seront désignés ultérieurement

Commission de révision de la liste électorale :

Teddy BISKUPSKI est désigné comme membre du Conseil Municipal

Commission communale des impôts directs :

Les membres seront désignés ultérieurement

Réunion des diverses commissions :

CCAS : **lundi 15 juin à 17h30**

Commission des forêts : **lundi 15 juin à 18h00**

Commission des travaux : **lundi 15 juin à 19h00**

Commission Manifestations officielles, sportives, culturelles, tourisme et communication :

lundi 15 juin à 19h30

9- Désignation des représentants de la commune dans les différents organismes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner les représentants suivants :

- | | |
|---|------------------|
| - Communauté de Communes (suppléant) : | Teddy BISKUPSKI |
| - PNR : Titulaire : | Stéphane THIBAUX |
| Suppléant : | Paule KINDER |
| - CLI : | Teddy BISKUPSKI |
| - SPL Rives de Meuse : | Gino MENNESSON |

10- Modalités de transmission des convocations et des comptes-rendus de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de transmission des convocations et des comptes-rendus de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter de recevoir par courrier électronique les convocations et comptes-rendus du Conseil Municipal.

11- Questions diverses :

Il y a des carcasses de voitures dans des terrains privés Chemin du Saint Sacrement. Il faut voir qui sont les propriétaires afin de faire évacuer ces épaves qui dénaturent le village.

Monsieur le Maire évoque la mise en place d'une police intercommunale, à discuter avec les mairies de Haybes et de Fumay, afin de régler les incivilités constatées (chevaux, stationnement, feux, chiens, etc...)

Anne CHARLES demande où on est de la vente des bois scolytés. Stéphane THIBAUD fait le point.

Sur une question de Paule KINDER, la Maire indique qu'une réception sera organisée pour remercier Mrs VINCENT et PAPIER, ainsi que pour Sylvie GUIOT qui a confectionné quelques 317 masques en tissu lors du confinement.

Cimetière : les pierres au colombarium se décollent. Un devis a été demandé pour cela mais aussi pour ajouter de nouveaux emplacements (3 restant disponibles à ce jour).

La station d'épuration est en passe d'être achevée, l'assemblée souligne le travail remarquable effectué, propose d'y apposer un panneau explicatif ainsi que d'organiser des visites et de donner des explications à la population notamment aux scolaires sur le fonctionnement de cette station.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance.